

Procès-verbal des délibérations du comité provisoire du Statut concernant l'avis sur la liste des jours fériés (1er juin 1962)

Légende: En 1962, le comité provisoire du Statut, saisi conformément à l'article 61 du Statut des fonctionnaires, invite les institutions communautaires à considérer comme jour férié le 9 mai, date anniversaire de la déclaration de Robert Schuman.

Source: Le Comité Provisoire du Statut. Procès-verbal des délibérations du Comité Provisoire du Statut concernant l'avis sur la liste des jours fériés, 5339/CS/62-F. [s.l.]: Communauté économique européenne, Communauté européenne de l'énergie atomique, Communauté européenne du charbon et de l'acier, 1.06.1962. 2 p.

Copyright: (c) Europa Grafica - Commission européenne Représentation au Luxembourg

URL:

http://www.cvce.eu/obj/proces_verbal_des_deliberations_du_comite_provisoire_du_statut_concernant_l_avis_sur_la_liste_des_jours_feriers_1er_juin_1962-fr-ce713696-51db-4162-a0a6-63ce8a87b83e.html

Date de dernière mise à jour: 21/10/2012

Procès-verbal des délibérations du Comité Provisoire du Statut concernant l'avis sur la liste des jours fériés (1er juin 1962)

Le Comité Provisoire du Statut, saisi conformément à l'article 61 du Statut des fonctionnaires, a, au cours de sa troisième réunion tenue le 1er juin 1962, adopté à l'unanimité à l'exception d'une abstention du Représentant de la Commission de la C.E.E. sur la date du 9 mai, l'avis suivant sur la liste des jours fériés.

"L'Institution de ...

VU l'article 61 du Statut des fonctionnaires,

VU l'avis du Comité provisoire du Statut,

VU l'accord commun des Institutions des Communautés,

arrête les dispositions suivantes :

Article 1er :

Sont considérés comme jours férié :

Le Nouvel An 1er janvier

Le Vendredi saint

Le Samedi saint

Le Lundi de Pâques

La Fête du Travail 1er mai

L'anniversaire de la déclaration du Président Robert Schuman en 1950 9 mai

L'Ascension

Le Lundi de Pentecôte

L'Assomption 15 août

La Toussaint 1er novembre

Le Jour des Morts 2 novembre

La Veille de Noël 24 décembre

Le Jour de Noël 25 décembre

Le lendemain de Noël 26 décembre

L'après-midi de la Saint-Sylvestre 31 décembre

et, selon le pays d'affectation des fonctionnaires, les jours chômés par la Fonction publique de ce pays.

Article 2 :

Les présentes dispositions prennent effet au 1er janvier 1962."